

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

**Arrêté du 14 mai 2024
relatif au commissionnement des gardes du littoral**

NOR : TREL2413019A
(Texte non paru au journal officiel)

Par arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 14 mai 2024, les agents mentionnés dans le tableau suivant sont commissionnés pour rechercher et constater dans leur zone de commissionnement respective, les infractions prévues aux Chapitre Ier à VII du Titre I ainsi qu'aux Titres II, IV et VI du Livre III, aux Titres I à III du Livre IV, et au Titre VIII du Livre V du code de l'environnement, ainsi qu'aux textes et décisions pris pour l'application de ces dispositions :

Prénom Nom	Service d'affectation	Zone de commissionnement
Yann TURGIS	CEN Nouvelle Aquitaine	La Tremblade, Les Mathes, Arvert, Chaillevette, Etaules, Saint-Augustin, Breuillet, Mornac-sur-Seudre, L'Eguille, Saint-Sulpice-de-Royan, Saint-Palais-sur-Mer, Vaux-sur-Mer, Royan, Saint-Georges-de-Didonne, Semussac, Meschers-sur-Gironde, Arces, Talmont-sur-Gironde, Barzan, Chenac-Saint-Seurin-d'Uze

Préalablement à l'exercice de leurs fonctions de police judiciaire, les agents prêteront serment devant le tribunal judiciaire de leur résidence administrative.

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux.